

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
sur la commune de Saint-Denis-les-Sens**

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXECUTION :

- du code de l'environnement,
- de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0216 du 3 août 2020,

une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, pour l'exploitation du système d'assainissement (station d'épuration et système de collecte) situé sur la commune de Saint-Denis-les-Sens, déposée par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, sera ouverte du mercredi 9 septembre 2020 (9h00) au jeudi 8 octobre 2020 (17h30) inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs en mairie de Saint-Denis-les-Sens.

Est désignée Mme Jacqueline LAROSE en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant une notice d'incidence et non d'impact, justifiant ainsi l'absence d'avis de l'Autorité environnementale et le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête du 9 septembre 2020 au 8 octobre 2020 inclus, en mairie de Saint-Denis-les-Sens, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra également être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (rubrique politiques publiques / environnement / installations classées Loi sur l'eau / enquêtes publiques), ainsi que sur le poste informatique mis à disposition du public du 9 septembre 2020 au 8 octobre 2020 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89.

Les communes de Sens, Malay-le-Grand, Maillot, Saint-Clément, Saint-Martin-du-Tertre, Courtois, Paron, Gron, sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

- soit par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante : **pref-step-saint-denis@yonne.gouv.fr**
- soit par écrit : - sur le registre déposé dans la mairie de Saint-Denis-les-Sens

ou

- courrier adressé à la mairie de Saint-Denis-les-Sens à l'attention de Mme le commissaire enquêteur.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, Mme le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public qui seront également consignées dans le procès-verbal à la mairie de Saint-Denis-les-Sens, les :

- mercredi 9 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 18 septembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30,
- lundi 28 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 8 octobre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement), à la mairie de Saint-Denis-les-Sens, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais – 21 Boulevard du 14 juillet-BP 552- 89105 SENS Cedex tel : 03.86.86.46.98.